COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/03/22
PROCES-VERBAL

Le dix-huit mars deux mille vingt-deux, à dix-sept heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le onze mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :
Nombre de membres en exercice : 89
Nombre de présents : 58 au point n° 1, 57 au point n° 2, 58 au point n° 3, 57 au point n° 4, 58 au point n° 5, 57 au point n° 6, 58 au point n° 7, 57 au point n° 8, 58 au point n° 9, 57 au point n° 10, 58 au point n° 11, 57 au point n° 12, 58 du point n° 13 au point n° 16, 57 du point n° 17 au point n° 18, 56 du point n° 19 au point n° 22 et 57 du point n° 23 au point n° 31
Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal
Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Jean-Christophe PIK à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER (à partir du point n° 17, elle donne procuration à Mme Emilie VAUTRIN)
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
    - M. Jean-Marc DUPRAT
    - Mme Martine GARCIN
    - M. Michel JOANNET
    - Mme Michèle MAFFREN
    - M. Robert GARCIN représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
    - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
    - M. Maurice BRUN (absent non représenté du point n° 19 au point n° 22)
    - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration (absent non représenté du point n° 19 au point n° 22)
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN

- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
    - M. Robert GAY
    - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
    - M. Daniel ROUIT
    - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Frédérique XAVIER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD (absent non représenté à partir du point n° 17)
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
    - M. Daniel SPAGNOU
    - M. Jean-Pierre TEMPLIER
    - Mme Christine REYNIER représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
    - Mme Nicole PELOUX
    - M. Bernard CODOUL
    - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
    - M. Nicolas LAUGIER
    - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
    - Mme Françoise GARCIN représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
    - Mme Emilie SCHMALTZ
    - M. Patrick CLARES
    - M. Sylvain JAFFRE
    - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
    - M. Jean-Louis CLEMENT
    - M. Cyril DERDICHE représenté par M. Florence CHEILAN à qui il a donné procuration
    - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nicole PEIX
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
    - M. Gérard NICOLAS
    - Mme Béatrice ALLIROL
    - M. Grégory MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX

- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Poët : M. Bernard NEAU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

Ordre du jour :

Finances :

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 :
  - Compte de gestion principal 2021
  - Compte administratif principal 2021
  - Compte de gestion annexe 2021 des déchets ménagers
  - Compte administratif annexe 2021 des déchets ménagers
  - Compte de gestion annexe 2021 du SPANC
  - Compte administratif annexe 2021 du SPANC
  - Compte de gestion annexe 2021 du parc d'activités du Val de Durance
  - Compte administratif annexe 2021 du parc d'activités du Val de Durance
  - Compte de gestion annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne
  - Compte administratif annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne
  - Compte de gestion annexe 2021 du parc d'activités du Poët
  - Compte administratif annexe 2021 du parc d'activités du Poët
- Fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque : fixation des montants de l'année 2022 et correction sur 2021
- Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / attribution d'un fonds de concours à la commune de Montjay
- Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Geniez
- Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Sisteron
- Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2022
- Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2022

Ressources humaines :

- Création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie
- Création de 3 emplois d'agent de déchetterie en CUI-CAE
- Création d'emplois saisonniers

Moyens généraux :

- Location d'un local à Sisteron

Travaux :

- Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une seconde tranche de travaux sur le plan d'eau de la Germanette

Politique du commerce :

- Modification du règlement intérieur et de la convention d'attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC
- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC
- Convention de partenariat 2022-2024 avec Initiative Alpes Provence

Gestion des déchets :

- Avenants aux contrats avec Véolia pour la reprise des papiers et cartons
- Lancement d'un marché pour la fourniture de composteurs et matériel de compostage

Assainissement non collectif :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC - année 2021

Aménagement de l'espace :

- SIG – Actualisation de la convention de partenariat GéoMAS

Questions diverses

M. Daniel SPAGNOU demande au conseil communautaire d'observer une minute de silence en mémoire de M. Jean-Marie TROCCHI, maire du Poët, récemment disparu.

Claude GUILLEMIN, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Valenty présente aux élus les formations en alternance dispensées au sein de son établissement (aménagement paysager, petite enfance), qui peuvent intéresser directement les communes.

Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 février 2022, qui est adopté et ensuite signé.

Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 1er février 2022 au 16 mars 2022 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021 et n° 174.21 du 20 décembre 2021), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

En début de réunion, M. Daniel SPAGNOU sollicite le vote du conseil communautaire concernant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du peuple ukrainien.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

1. Compte de gestion principal 2021

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (72 pour, 4 contre et 6 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif principal 2021

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 74 (70 pour, 4 contre et 6 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	18 417 984,72 €	0 €	18 417 984,72 €
Recettes	18 193 888,28 €	1 646 169,52 €	19 840 057,80 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	1 990 668,43 €	0 €	1 990 668,43 €
Recettes	1 998 915,82 €	698 606,07 €	2 697 521,89 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	**dépenses**	**recettes**	**solde**
Section de fonctionnement	18 417 984,72 €	19 840 057,80 €	1 422 073,08 €
Section d'investissement	1 990 668,43 €	2 697 521,89 €	706 853,46 €
			2 128 926,54 €

Restes à réaliser à reporter en 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	244 582,04 €	231 109,41 €	- 13 472,63 €

Résultat cumulé : réalisations 2021 + reports 2020 + restes à réaliser pour 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	18 417 984,72 €	19 840 057,80 €	1 422 073,08 €
Section d'investissement	2 235 250,47 €	2 928 631,30 €	693 380,83 €
			2 115 453,91 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report de l'excédent d'investissement de 2020, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5. Rappelle que doivent être intégrés à ces résultat des comptes administratifs du Syndicat Intercommunal de Protection, correction et Colmatage des Rives du Jabron (SIPCCRJ) dissout au 31 décembre 2020 :

- excédent de fonctionnement de 30 829,25 € repris à 13,75 % par la CCSB (en application de l'arrêté préfectoral fixant les condition de dissolution du syndicat) soit 4 239,02 € ;

- déficit d'investissement de 10 632,64 € repris à 13,75 % par la CCSB (en application de l'arrêté préfectoral fixant les condition de dissolution du syndicat) soit 582,13 €.

Les excédents à reporter au budget primitif 2022 sont donc de :
- 1 426 312,10 € en section de fonctionnement
- 706 271,33 € en section d'investissement

Daniel SPAGNOU insiste sur le niveau de la fiscalité reversée : 50 % des recettes de la CCSB sont reversées aux communes via les attributions de compensation, et 10 % à l'Etat. Dans les communautés de communes de même catégorie que la CCSB, le reversement de fiscalité aux communes représente seulement 26 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

Daniel SPAGNOU indique que les charges de personnel constituent le deuxième poste principal de dépenses de la CCSB (21,8 % des dépenses de fonctionnement), et il rappelle que la moyenne nationale est de 37 %.
Il relève aussi que 43 % des emplois de la CCSB sont soit subventionnés soit financés en tout ou partie par des recettes liées à la facturation de services.

Concernant la fiscalité, Daniel SPAGNOU souligne que l'Etat remplace les impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux ou des dotations ce qui réduit les marges de manœuvre des collectivités. C'est un recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement des communes et des intercommunalités sont désormais déterminées par l'Etat.

Maurice BRUN indique qu'il vote contre le compte administratif en raison de la hausse des taux intervenue en 2021. Il cite des exemples sur la commune de Laragne.

Daniel SPAGNOU rappelle que le conseil communautaire n'a pas voté de hause des taux en 2021. L'augmentation mentionnée sur la commune de Laragne est due au lissage des taux liée à la fusion des intercommunalités. Daniel SPAGNOU rappelle qu'en début de fusion, le conseil communautaire a opté pour un lissage sur 12 ans. En 2017, l'ex Communauté de Communes du Laragnais disposait des taux les plus bas. Ces taux vont progressivement augmenter jusqu'en 2028 pour atteindre les taux cibles votés par le conseil communautaire.

3. Compte de gestion annexe 2021 des déchets ménagers

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (68 pour, 6 contre et 8 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte administratif annexe 2021 des déchets ménagers

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 74 (67 pour, 7 contre et 6 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe pour les déchets ménagers de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	5 140 894,71 €	0 €	5 140 894,71 €
Recettes	5 415 804,79 €	1 004 036,31 €	6 419 841,10 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 625 084,16 €	0 €	1 625 084,16 €
Recettes	1 935 424,87 €	1 119 140,63 €	3 054 565,50 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 140 894,71 €	6 419 841,10 €	1 278 946,39 €
Section d'investissement	1 625 084,16 €	3 054 565,50 €	1 429 481,34 €
			2 708 427,73 €

Restes à réaliser à reporter en 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	571 631,04 €	295 537,03 €	- 276 094,01 €

Résultat cumulé : réalisations 2021 + reports 2020 + restes à réaliser pour 2022 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 140 894,71 €	6 419 841,10 €	1 278 946,39 €
Section d'investissement	2 196 715,20 €	3 350 102,53 €	1 153 387,33 €
			2 432 333,72 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Daniel SPAGNOU déplore la hausse du taux de Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui était à 25 € la tonne en 2020 et qui est passé à 37 € la tonne en 2021. Il augmente à 45 € la tonne en 2022. Il déplore aussi la hausse des coûts de traitement des déchets au Beynon.
La recette principale du budget annexe est le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est très difficile d'expliquer aux habitants du territoire qu'il faut intensifier les efforts de tri quand ils n'en voient pas l'impact sur le taux de TEOM. Mais comment réduire ce taux quand l'Etat (avec la TGAP) et les entreprises de traitement asphyxient les intercommunalités ?

Daniel SPAGNOU souligne que le montant des charges à caractère général qui avait augmenté en 2018 et 2019 est aujourd'hui revenu au même niveau qu'en 2017. C'est le fruit du travail de réorganisation et d'optimisation des services de collecte et des déchetteries qui doit être poursuivi.

Daniel SPAGNOU relève le dynamisme du pôle environnement de la CCSB dans la recherche de subventions pour accompagner les actions de sensibilisation au tri.

Maurice BRUN indique qu'il vote contre le compte administratif annexe des déchets ménagers en raison de la hausse du taux de TEOM intervenue en 2021.

Daniel SPAGNOU répond que la hausse du produit de TEOM payée par les habitants vient également de la revalorisation des bases.

Maurice BRUN souligne la qualité du travail fournie par les agents du pôle environnement.

Daniel SPAGNOU se félicite du travail réalisé par les différents groupes de la commission environnement : le dialogue est constructif.

Maurice BRUN regrette que la CCSB soit la seule intercommunalité à assumer le coût de la réhabilitation du site de Sorbiers. Il suggère une négociation avec les communautés de communes qui ont utilisé le site afin qu'elles participent au financement de l'opération.

Daniel SPAGNOU indique que lors de la création du site d'enfouissement, les normes n'étaient pas aussi drastiques. Le coût de réhabilitation n'a pas été anticipé à ce moment-là.
Il rappelle que le site a également généré des recettes pendant des années.

Juan MORENO rappelle qu'il est facile de critiquer à la lumière d'aujourd'hui ce qui a été fait il y a plus de 20 ans. Il indique que les communautés de communes utilisatrices du site du Beynon se sont regroupées pour étudier la gestion de ce site en régie mais qu'on voit bien, avec la situation de Sorbiers, que c'est un service complexe.

Florent MARTIN estime que si les coûts de réhabilitation avaient été prévus dans les tarifs d'enfouissement, le site de Sorbiers n'aurait pas été attractif. Dans le cadre du prochain remaniement des groupes de travail qui fait suite à l'approbation du Pacte de Gouvernance, il invite tous les élus intéressés à rejoindre les groupes de travail sur les déchets. Florent MARTIN signale également la création d'un groupe de travail sur la communication en lien avec la prévention et le tri des déchets. Il demande à tous les maires d'être solidaires autour de cette problématique qui concerne chacun.

Jean-Pierre TEMPLIER rappelle que la CCSB a provisionné pour anticiper les coûts de réhabilitation du site de Sorbiers.

5. Compte de gestion annexe 2021 du SPANC

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 4 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du SPANC de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte administratif annexe 2021 du SPANC

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 4 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du SPANC de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	202 546,74 €	0 €	202 546,74 €
Recettes	200 380,61 €	6 011,55 €	206 392,16 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	14 305,37 €	0 €	14 305,37 €
Recettes	10 198,95 €	264,59 €	10 463,54 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	**dépenses**	**recettes**	**solde**
Section de fonctionnement	202 546,74 €	206 392,16 €	3 845,42 €
Section d'investissement	14 305,37 €	10 463,54 €	- 3 841,83 €
			3,59 €

Restes à réaliser à reporter en 2022 : néant

Résultat cumulé : réalisations 2021 + reports 2020 + restes à réaliser pour 2022 :

TOTAL PAR SECTION	**dépenses**	**recettes**	**solde**
Section de fonctionnement	202 546,74 €	206 392,16 €	3 845,42 €
Section d'investissement	14 305,37 €	10 463,54 €	- 3 841,83 €
			3,59 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Compte de gestion annexe 2021 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (74 pour, 4 contre et 4 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Compte administratif annexe 2021 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 78 (74 pour, 4 contre et 2 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du parc d'activité du Val de Durance de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	572 418,89 €	0 €	572 418,89 €
Recettes	909 319,83 €	382 484,32 €	1 291 804,15 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	329 740,43 €	1 510 827,24 €	1 840 567,67 €
Recettes	948 210,33 €	0 €	948 210,33 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	**dépenses**	**recettes**	**solde**
Section de fonctionnement	572 418,89 €	1 291 804,15 €	719 385,26 €
Section d'investissement	1 840 567,67 €	948 210,33 €	- 892 357,34 €
			- **172 972,08 €**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Daniel SPAGNOU précise qu'en 2021, 4 ventes sont intervenues sur le parc d'activités du Val de Durance pour un total de recettes de 496 545 €. Le site du Platinium a également été vendu pour 400.000 €.
En 2022, il y a déjà 9 promesses de vente sur le parc d'activités.

Daniel SPAGNOU souligne qu'avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), il va devenir impossible d'agrandir les parcs d'activité dans les années à venir.

9. Compte de gestion annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 11 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe de l'Ecopôle Laragne de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Compte administratif annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 12 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe de l'Ecopôle Laragne de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	691 516,38 €	0 €	691 516,38 €
Recettes	111 364,00 €	585 043,23 €	696 407,23 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	80 130,52 €	768 116,08 €	848 246,60 €
Recettes	674 500,15 €	0 €	674 500,15 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	Solde
Section de fonctionnement	691 516,38 €	696 407,23 €	4 890,85 €
Section d'investissement	848 246,60 €	674 500,15 €	- 173 746,45 €
			- 168 855,60 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Daniel SPAGNOU indique qu'il n'y a pas eu de vente sur l'Ecopôle de Laragne en 2021 mais que 5 promesses de vente ont été signées.

11. Compte de gestion annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 9 abstentions)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du parc d'activités du Poët de l'exercice 2021 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Compte administratif annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Votants : 80 (24 procurations) – Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Christine REYNIER) n'a pas participé au vote du CA
Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 11 abstentions)

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du parc d'activités du Poët de l'exercice 2021 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	562 239,42 €	0 €	562 239,42 €
Recettes	28 934,00 €	615 869,65 €	644 803,65 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	**résultat reporté N-1**	**cumul section (col 1+2)**
Dépenses	0 €	1 148 473,24 €	1 148 473,24 €
Recettes	545 210,09 €	0 €	545 210,09 €

Récapitulatif / réalisations 2021 et reports 2020 :

TOTAL PAR SECTION	**dépenses**	**recettes**	**Solde**
Section de fonctionnement	562 239,42 €	644 803,65 €	82 564,23 €
Section d'investissement	1 148 473,24 €	545 210,09 €	- 603 263,15 €
			- **520 698,92 €**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Daniel SPAGNOU indique qu'il y a eu une vente sur le parc d'activités du Poët en 2021 (28 934 € de recettes) et que 3 ventes sont actuellement sous compromis.

13. Fonds de concours compensatoires pour le photovoltaïque : fixation des montants de l'année 2022 et correction sur 2021

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 80 (80 pour et 2 abstentions)

Par délibération n° 45-21 du 29 mars 2021 modifiée le 4 novembre 2021 (délibération n° 152-21), le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un fond de concours (FDC) compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes : la Bâtie-Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

L'enveloppe de FDC attribuée à chaque commune est définie et utilisable de la manière suivante :

Pour les projets publics :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1.
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe jusqu'au 31 décembre de l'année n + 3.
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Pour les projets privés :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe jusqu'au 31 décembre de l'année n + 3.
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la

En 2021, le produit des IFER perçu pour les installations photovoltaïques concernées est le suivant :
- La Bâtie-Montsaléon : 36 652,00 €
- Montjay : 12 963,50 €
- Sorbiers : 19 673,00 €
- Mison : 8 798,00 €

Aucun produit n'a été perçu pour les autres installations.

Par conséquent, l'enveloppe de FDC utilisable par chaque commune au titre de l'année 2022 (et mobilisable jusqu'au 31 décembre 2025) est la suivante :
- La Bâtie-Montsaléon : 18 326,00 €
- Montjay : 12 963,50 €
- Sorbiers : 9 836,50 €
- Mison : 4 399,00 €

TOTAL : 41 351,00 €

En 2021 le montant d'IFER collecté au titre de l'année 2020 pour la commune de Mison était erroné. Une réclamation a été faite auprès de l'administration fiscale et une régularisation a pu être opérée. Il convient donc de revoir le montant de l'enveloppe de FDC pour la commune de Mison. En 2021, le produit des IFER perçu pour les installations photovoltaïques sur la commune de Mison est de 8 798 €. Par conséquent, l'enveloppe de FDC utilisable par la commune de Mison au titre de l'année 2021 (et mobilisable jusqu'en 2024) est de 4 399 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'enveloppe de FDC compensatoire pour le photovoltaïque sur les communes de La Bâtie Montsaléon, Montjay, Sorbiers et Mison au titre de l'année 2022 et l'actualisation du montant titre de 2021 pour la commune de Mison.

14. Accord local compensatoire sur le photovoltaïque / attribution d'un fonds de concours à la commune de Montjay

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 80 (79 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 45-21 du 29 mars 2021 modifiée le 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé les principes de mise en place d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque concernant 7 communes de la CCSB : la Bâtie Montsaléon, L'Epine, Melve, Mison, Montjay, Ribeyret et Sorbiers.

Pour la commune de Montjay, l'enveloppe maximale de fonds de concours définie pour l'année 2021 s'élève à 13.059,84 €.

Par délibération n° 123.21 du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a déjà attribué à la commune un FDC de 5 356,46 € au titre de cette enveloppe.

Par délibération n° DE_2021_41 du 10 décembre 2021, le conseil municipal de Montjay a sollicité le versement d'un second fonds de concours de 6 249,40 € au titre de cette enveloppe, pour des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable.
Le dossier de demande est complet.
Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Montjay pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 12 498,80 € HT,
La commune de Montjay n'a pas obtenu de subventions.
Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6 249,40 € à la commune de Montjay en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

15. Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Geniez

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (77 pour et 5 abstentions)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
Communes concernées	**2018-2019 (100 %)**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021 -2022**	**2022-2023**
		-80%	**-60%**	**-40%**	**-20%**
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Par délibération n° DE_2022_001 du 17 décembre 2021, le conseil municipal de Saint-Geniez a demandé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 844,75 € pour les travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable.

Le dossier de demande est complet.
Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Saint-Geniez pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 17 607,50 € HT.

La commune de Saint-Geniez a obtenu des subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 6 668 € et du Département des Alpes de Haute-Provence pour un montant de 5 250 €, soit un total de subvention de 11 918 €.
Le montant du fond de concours demandé correspond à une partie de l'enveloppe 2018-2019. Il n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 844,75 € à la commune de Saint-Geniez en vue de participer au financement des travaux de sécurisation et d'amélioration du réseau d'eau potable,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

16. Accord local Pinole : attribution d'un fonds de concours à la commune de Sisteron

Votants : 82 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (73 pour, 4 contre et 5 abstentions)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
Communes concernées	**2018-2019 (100 %)**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021 -2022**	**2022-2023**
		-80%	**-60%**	**-40%**	**-20%**
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Dans le cadre de cet accord local, par délibération du 27 novembre 2019, le conseil municipal de Sisteron avait demandé le versement d'un fonds de concours pour la réalisation d'un ouvrage (bassin Kiffer) destiné à l'alimentation en eau du quartier de la Chaumiane.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Sisteron pour la réalisation de l'équipement concerné s'élève à 383 580,25 € HT.
La commune de Sisteron a obtenu des subventions de l'Agence de l'Eau pour un montant de 30 597,16 €.
Par délibération n°34.20 du 13 mars 2020 la CCSB a versé à la commune de Sisteron un fond de concours équivalent à la somme des montants plafonds attribuables pour 2018-2019 et 2019-2020, soit 37 422 €.

L'opération n'est pas totalement terminée puisque la commune de Sisteron continue à s'acquitter d'un emprunt destiné à couvrir la dépense. Aussi, par délibérations du 23 septembre 2021 et du 28

février 2022, la commune de Sisteron demande le versement d'un fonds de concours au titre des montants plafonds attribuables pour 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, soit 24 898 €.
Le dossier de demande est complet.
Le montant du fond de concours demandé, cumulé à celui déjà versé, n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 24 898 € à la commune de Sisteron en vue de participer au financement de la réalisation du bassin Kiffer ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

17. Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget principal 2022

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 5 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2022 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Montant de dépenses voté en 2021 par le conseil communautaire : 651 362 € TTC
Montant maximum autorisé (25 %) : 162 840,50 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposés concernent :

- l'achat de deux tableaux pour l'école de musique, pour un montant de 341,66 € HT soit 409,99 € TTC ;
- l'électrification de la porte du garage de Lazer, pour un montant de 1 765 € HT et 2 118 € TTC ;
- l'installation d'un système de vidéo-surveillance, pour un montant de 4 700 € HT et 5 640 € TTC ;
- l'achat de trois débrousailleuses, d'un taille haie et d'une tronçonneuse, pour un montant de 3 219,38 € HT et 3 863,25 € TTC ;

Total au chapitre 21 : 12 031,24 € TTC.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées
Montant de dépenses voté en 2021 par le conseil communautaire : 739 423 € TTC
Montant maximum autorisé (25 %) : 184 855,75 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque pour la commune de Montjay d'un montant de 6 249,40 € ;
- un fonds de concours d'urgence pour la commune de Valavoire d'un montant de 1 789 € ;
- un fonds de concours dans le cadre de l'accord local Pinole pour la commune d'Authon d'un montant de 4 764,00 € ;
- un fonds de concours dans le cadre de l'accord local Pinole pour la commune de St Geniez d'un montant de 2 844,75 € ;

- un fonds de concours dans le cadre de l'accord local Pinole pour la commune de Sisteron d'un montant de 24 898,00 € ;

Total au chapitre 204 : 40 545,15 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées sur le budget principal 2022.

18. Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2022

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (76 pour et 5 abstentions)

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire donnée avant l'adoption du budget primitif, ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer au mieux le fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe des ordures ménagères 2022 comme ci-après :

Les limites d'ouverture de crédits autorisées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
Montant de dépenses voté en 2021 par le conseil communautaire : 89 442,00 € TTC
Montant maximum autorisé (25 %) : 22 360,50 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- un avis d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement des déchetteries, pour un montant de 90,00 € HT soit 108,00 € TTC ;
- un avis d'appel d'offres et la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux sur le site d'enfouissement de Sorbiers, pour un montant de 720,00 € HT soit 864,00€ TTC ;

Total au chapitre 20 : 810,00 € HT soit 972,00€ TTC.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
Montant de dépenses voté en 2021 par le conseil communautaire : 1 782 294 € TTC
Montant maximum autorisé (25 %) : 356 458,80 € TTC.

Les ouvertures de crédits proposées concernent :

- l'achat d'étagères et de bastaings pour l'aménagement du garage de Sisteron, pour un montant de 268,75 € HT soit 322,50 € TTC ;
- l'achat d'une débroussailleuse, d'un taille haie, d'une tronçonneuse et d'un nettoyeur haute pression, pour un montant de 1 619,25 € soit 1 943.10 € TTC.

Total au chapitre 21 : 2 265,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées le budget annexe des ordures ménagères 2022.

19. Création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie

Votants : 79 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 5 abstentions)

Considérant les besoins des services de déchetterie liés à la sensibilisation au tri sélectif et au renforcement du contrôle des apports sur les hauts de quai, le bureau communautaire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h hebdomadaires) pour exercer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 6 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique dans les conditions proposées ci-avant à compter du 6 mai 2022 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant au budget concerné.

20. Création de 3 emplois d'agent de déchetterie en CUI-CAE

Votants : 79 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 5 abstentions)

Afin de répondre à l'accroissement d'activité sur les déchetteries pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer comme chaque année, le service en période de congés, le bureau communautaire propose de créer 3 emplois d'agents de déchetterie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires pour une durée de 9 mois (durée minimale des contrats fixée par les organismes prescripteurs) à compter du 1er avril 2022.
Ces emplois seraient rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Le taux d'aide de l'Etat est de 40 % minimum sur la base de 26h hebdomadaires (les taux de prise en charge sont conditionnés en fonction de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux contrats aidés).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois non permanents dans les conditions proposées ci-avant à compter du 1er avril 2022 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

21. Création d'emplois saisonniers

Votants : 79 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 5 abstentions)

Afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services techniques en période de congés, le bureau communautaire propose de recruter comme chaque année du personnel saisonnier et de créer les emplois non permanents ci-après :

- <u>Pour le pôle technique :</u>

Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) pour l'entretien des zones d'activités, le remplacement des agents techniques et l'aide à installation de matériel de festivité du 4 avril au 31 août 2022 inclus. La rémunération de cet agent serait basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

- <u>Pour le pôle Attractivité - Développement :</u>

Par ailleurs, pour assurer le fonctionnement estival de la base de loisirs de la Germanette, le bureau propose de recruter du personnel saisonnier et créer les emplois non permanents ci-après :

- un emploi de chef de caisse à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer le suivi de la régie de la base de loisirs, du 27 juin au 2 septembre 2022 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 6ème échelon du grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)
- un emploi d'agent d'animation à temps complet (35h hebdomadaires) du 1er juillet au 2 septembre 2022 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 5ème échelon du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 3 emplois de caissiers polyvalents à temps complet (35h hebdomadaires) du 1er juillet au 31 août 2022 inclus. Leur rémunération serait calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- un emploi de maître-nageur sauveteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin du 1er juillet au 31 août 2022 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 12ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1er juillet au 31 août 2022 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 7ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du 1er juillet au 31 août 2022 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 4ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à temps non complet (7h par jour) aux périodes suivantes : du 18 au 19 juin 2022, le 22 juin 2022, du 25 au 26 juin 2022, ainsi que le 29 juin 2022. Sa rémunération serait calculée par référence au 4ème échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

22. Location d'un local à Sisteron

Votants : 79 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (74 pour et 5 abstentions)

Compte-tenu du développement des services de la CCSB, il est de plus en plus difficile d'accueillir tous les agents au bâtiment siège de Sisteron.
Des recherches ont ainsi été entreprises pour trouver d'autres solutions d'hébergement des services.
Ainsi, il serait possible de louer à un particulier, M. Michel SARLIN, un local situé 26 bis, avenue des Arcades à Sisteron, d'une superficie de 50 mètres carrés, se composant d'une pièce principale, d'une toilette et d'une pièce dite de réserve.
Le montant du loyer proposé est de 450 € par mois, plus 50 € de charges ainsi que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce local pourrait accueillir le service Autorisation des Droits du Sol qui recevrait ainsi plus facilement les personnes à mobilité réduite.
Avant toute installation, il conviendra d'y effectuer quelques travaux d'aménagement dont la nature est précisée dans le bail.
Cette location pourrait être consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, et effective à compter du 11 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes du bail de location avec M. Michel SARLIN,
- autorise le président à signer ce bail,
- approuve la réalisation des travaux d'aménagement mentionnés au bail.

23. Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une seconde tranche de travaux sur le plan d'eau de la Germanette

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (61 pour, 11 contre et 9 abstentions)

Compte tenu de l'évolution règlementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscrit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.
Après le retour d'expérience sur la saison estivale de 2021, le traitement de l'eau du bassin nécessite un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade. Une solution de type biofiltration avait été proposée lors des études d'avant-projet. Ce dispositif se composait d'un bassin de 1400 m² comprenant des plantes aquatiques épuratrices.

Afin de réaliser cette seconde tranche de travaux, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de maitrise d'œuvre comprenant les phases d'études et de suivi de travaux jusqu'à leur réception.
Le montant des travaux étant estimé à 730 000 € HT, le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est évalué à 50 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à lancer le marché de maitrise d'œuvre pour réalisation d'une seconde tranche de travaux destinée à renforcer le dispositif de traitement de l'eau de la Germanette.

24. Modification du règlement intérieur et de la convention d'attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 80 (78 pour, 2 contre et 1 abstention)

Pour rappel, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) accompagne les entreprises viables ou en reprise d'activité dans les travaux de modernisation de leurs locaux ou de leurs équipements commerciaux. La prise en charge peut atteindre 40 % des dépenses subventionnables pour les investissements en équipement, et 50 % pour les travaux de modernisation de locaux, dans la limite de 15 000 € de dépenses.
Au travers du FISAC, la CCSB soutient par ailleurs les trois associations de commerçants du territoire (Les Boutiques du Rocher à Serres, les Enseignes du Laragnais à Laragne-Montéglin et l'APACS à Sisteron) dans leurs dépenses d'animation et de communication.

Par délibération n°118.21 du 13 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de proroger la convention Opération Collective au titre du FISAC au 13 mars 2023.
Les dépenses effectuées dans le cadre du FISAC doivent être achevées avant le terme de la convention Opération Collective. Les entreprises et associations devront avoir justifié leurs dépenses en amont de cette date et dans un délai raisonnable permettant d'éventuelles demandes de documents complémentaires.

Il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur du FISAC afin de :
- requérir la transmission des pièces justificatives par le bénéficiaire avant le 13 février 2023,
- fixer au 13 mars 2023 la date de fin de réception des dossiers de demande.

En outre, dans le tableau de financement de l'article 4, il est proposé de porter à 90 % le taux d'intervention de la CCSB pour l'action « Signalétique pour l'accès aux commerces », en accord avec la décision 19-0299 d'attribution de subvention du FISAC de la Direction Générale des Entreprises.

Les modifications du règlement intérieur seront prises en compte à l'article 3 de la convention d'attribution d'une subvention dans le cadre du FISAC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la modification du règlement intérieur et de la convention d'attribution d'une subvention dans le cadre du FISAC.

25. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (76 pour, 2 contre et 3 abstentions)

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets. Les subventions versées aux porteurs de projets cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la CCSB.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 9 mars 2022 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants qui concernent les aides directes aux entreprises :

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- ✓ Mise en valeur des commerces : 20 % FISAC et 30 % CCSB
- ✓ Modernisation de l'équipement commercial et accessibilité : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Nom Dénomination sociale	**Nature de l'opération**	**Montant HT de l'opération**	**Taux d'aides**	**Subvention accordée**
EI TREZZINI Claire (L'épicerie) Laragne-Montéglin	Enseigne	1 490 €	50 %	745 €
	Store extérieur	623,51 €	40 %	249,40 €
	Réfrigérateur	3 515 €	40 %	1 406 €
	Matériel informatique	1 800,17 €	40 %	720,07 €
	Logiciel de caisse	2 855 €	40 %	1 142 €
	Total	10 283,68 €		4 262,47 €
SARL LEONA (Le Mas des Saveurs) Sisteron	Cellule de refroidissement	2 407,90 €	40 %	963,16 €
	Tables de restaurant	5 061 €	40 %	2 024,40 €
	Tour réfrigérée	2 742,30 €	40 %	1 096,92 €
	Enseigne : éclairage	248,80 €	50 %	124,40 €
	Enseigne : matériel + pose	3 837,80 €	50 %	1 918,90 €
	Total	14 297,80 €		6 127,78 €
EI DANCKAERT Laurent (Proxi) Rosans	Bac de lavage	148,99 €	40 %	59,60 €
	Lave-vaisselle	1 534,99 €	40 %	613,99 €
	Plonge	493,99 €	40 %	197,60 €
	2 réfrigérateurs vitrine	10 825,30 €	40 %	4 330,12 €
	Total	13 003,27 €		5 201,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions dans le cadre du programme FISAC telles que décrites ci-dessus ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution.

26. Convention de partenariat 2022-2024 avec Initiative Alpes Provence

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 78 (73 pour, 5 contre et 3 abstentions)

Membres du réseau Initiative France, les associations Initiative ont pour principal objet de déceler et de favoriser les créations, les reprises ou le développement de petites entreprises. A ce titre, elles accompagnent les entrepreneurs dans leur démarche de création ou de développement, et leur apportent un soutien financier par l'octroi de prêts sans garantie, ni intérêt. Ce dispositif permet de

stimuler et de sécuriser la création d'entreprises afin d'éviter les taux d'échecs considérables des entreprises nouvellement créées.

Par délibération n° 84.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé une convention pluriannuelle de partenariat avec les associations Initiative 04 et Initiative Sud Hautes-Alpes.
Ces 2 associations ont fusionné en 2021 pour constituer Initiative Alpes Provence. A la suite de cette fusion, il est proposé de conventionner avec la nouvelle association afin de poursuivre les engagements de partenariat.

Le mode de calcul de la subvention annuelle resterait inchangé. Il prend en compte :
- le nombre d'habitants de la CCSB (25.156) ;
- un pourcentage de 3% sur le montant des prêts attribués en année n-1 (387 500 € de prêts attribués en 2021).
Pour 2022, la subvention serait de 22.945 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 avec Initiative Alpes Provence qui implique le versement d'une subvention de 22 945 € pour l'année 2022 ;
- autorise le président à la signer.

27. Avenants aux contrats avec Véolia pour la reprise des papiers et cartons

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 80 (80 pour et 1 abstention)

Par courrier du 7 janvier 2022, Véolia qui assure le rachat des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSB, a transmis des propositions d'avenants aux contrats de reprise des « papiers-cartons en mélange » (mélange de papiers usagés et cartons bruns) et les « papiers-cartons non complexés » (cartonnettes d'emballages). Il s'agit d'offres réactualisées pour le rachat des papiers et cartons triés.

Par délibération n°107-20, du 17 septembre 2020, le conseil communautaire avait été contraint d'approuver la signature d'avenants mentionnant un prix de rachat minimum à 0 € la tonne.
Face à la très forte demande mondiale, la valeur des papiers et cartons augmente de manière importante. Véolia propose donc d'augmenter les prix de rachat de la manière suivante :

- de 29,50 € à 85 € la tonne pour les « papiers cartons en mélanges »,
- de 49,50 € à 120 € la tonne pour les « papiers cartons non complexés ».

Cette évolution contractuelle représente une augmentation de recettes évaluée à 25 000 € par an pour la CCSB.
Ces avenants sont prévus pour une durée équivalente au contrat de reprise signé le 30 janvier 2018, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

Olivier CHABRAND demande si un avenant est aussi envisagé pour les prix de rachat des métaux.

Florent MARTIN répond par l'affirmative : les négociations sont en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer les avenants aux contrats de reprise des papiers et cartons avec Véolia, selon les conditions décrites ci-dessus.

28. Lancement d'un marché pour la fourniture de composteurs et matériel de compostage

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 79 (79 pour et 2 abstentions)

Dans le cadre des actions liées à l'appel à projets Biodéchets subventionné à hauteur de 80% par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Sud PACA de

2022 à 2025, il est proposé de lancer un marché pour la fourniture de composteurs et de matériel de compostage.

Afin de répondre à des besoins variés sur le territoire de la CCSB (particuliers, professionnels, compostage en établissement et compostage collectif en cœur de village ou en pied d'immeuble), différentes tailles de composteurs sont prévues, ainsi que du matériel spécifique pour assurer le bon fonctionnement des composteurs (bio-seaux et aérateurs de compost).

Le marché serait lancé par procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans.

La consultation serait divisée en 5 lots :
- Lot n°1 : fourniture de composteurs individuels 300 à 400 litres, en plastique
- Lot n°2 : fourniture de composteurs individuels 300 à 400 litres, en bois
- Lot n°3 : fourniture de composteurs semi-collectifs 600 litres, 800 litres et 1 000 litres, en bois
- Lot n°4 : fourniture de bio-seaux
- Lot n°5 : fourniture d'aérateurs de compost

Le montant du marché est estimé à 80 000 € HT (pour 3 ans).

Régis RIOTON demande pourquoi a été fait le choix du plastique (et donc du pétrole).

Florent MARTIN indique que les 2 matériaux (bois et plastique) ont été mentionnés dans la consultation pour laisser le choix aux utilisateurs.

Jean-Marc DUPRAT précise qu'il s'agit de plastique recyclé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le lancement du marché de fourniture de composteurs et de matériel de compostage tel que décrit précédemment ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

29. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC – année 2021

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (72 pour, 4 contre et 5 abstentions)

En application des articles D.2224-1 à D.2224-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC), destiné notamment aux usagers, doit être présenté chaque année au conseil communautaire au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Ce rapport a pour objectif de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lequel le SPANC effectue ses missions.
Il doit être tenu à la disposition du public au bâtiment siège de la CCSB et dans ses communes membres.

Durant l'année 2021, le service SPANC a connu les évolutions suivantes :
- modifications du règlement de service approuvée par délibération du conseil communautaire n° 90.21 du 10 juin 2021, et tout particulièrement de certaines tarifications des redevances ainsi que de la périodicité des vérifications périodiques,
- réorganisation du service SPANC avec l'affectation d'un agent administratif à mi-temps dans le but de reprendre les vérifications périodiques sur le territoire.

En 2021, le service SPANC a réalisé 165 contrôles d'installations dont 96 vérifications périodiques, 54 interventions pour des ventes immobilières et 15 pour des contrôles de réalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

30. SIG – Actualisation de la convention de partenariat GéoMAS

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 77 (73 pour, 4 contre et 4 abstentions)

Considérant l'intérêt de la mutualisation des moyens et des données liés à la gestion de l'information géographique, la CCSB participe à la convention de partenariat établie entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents au dispositif pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique départementale dénommé « GéoMAS ».

Depuis la mise en place en 2015, les périmètres technique et fonctionnel de GéoMAS ont profondément évolué sans que l'organisation, ni les moyens associés n'aient été reconsidérés. Plus de 1 500 utilisateurs utilisent aujourd'hui ce service et son site grand-public enregistre plus 150 connexions par jour. Les usages se sont largement diversifiés qu'il s'agisse d'inventaire, de gestion, de valorisation, de statistiques, d'optimisation, de projection, de décisionnel, etc. ainsi que les domaines d'application : foncier, urbanisme, aménagement du territoire, environnement, réseaux secs et humides, déchets, activités de pleine nature, social, élections, etc.
La convention de partenariat est devenue obsolète et ne répond plus aux besoins des services. C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de l'actualiser.
La mise à jour proposée porte sur les points suivants :

- l'évolution du contexte et des enjeux à la suite de l'utilisation élargie de GéoMAS ;
- l'actualisation des membres signataires, à la suite de la fusion des EPCI ;
- les modalités de traitement des partenaires (SYME05, ASA, Parc Naturel National et Régional, CRIGE…) dont le cadre n'est pas clairement défini.
- l'adaptation des missions respectives par rapport à l'infrastructure et l'organisation en place à savoir:
    - ✓ l'engagement des collectivités concernant le temps de travail du géomaticien de chaque EPCI dédié à la mutualisation (0,25 équivalent temps plein) ;
    - ✓ la mission d'intérêt collectif des deux agents du Département 05 affectés à GEOMAS.

D'autre part, par courrier du 21 octobre 2021, Mme la Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, a sollicité le Comité de Pilotage GéoMAS afin que le Département 04 intègre le partenariat, notamment en raison du renouvellement de son Système d'Information Routier ainsi que des opportunités de mutualisation.
L'intégration du Département 04 et l'évolution conséquente des périmètres techniques et fonctionnels de GéoMAS nécessitent le recrutement d'un technicien SIG à temps-plein pour un coût chargé annuel total estimé à 40 000 € qui serait pris en charge à 50 % par le Département 04.

Toutefois, l'adhésion du Département des Alpes de Haute Provence permettrait d'économiser environ 20 500 € HT par an pour le Département des Hautes-Alpes et les EPCI sur le fonctionnement global de GéoMAS.

En 2021, la participation de la CCSB au coût global de fonctionnement de GéoMAS s'est élevée à 25 728,57 € TTC.

La nouvelle répartition des dépenses proposée est la suivante :

- 25 % à la charge du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- 37,5% à la charge du Département des Hautes-Alpes ;
- 37,5% à la charge des EPCI (via la clé de répartition basée sur la population, la fiscalité et la superficie des EPCI).

La gouvernance proposée est similaire à quelques exceptions près :

- Les décisions seraient prises à la majorité absolue et non plus aux 2/3 ;
- Le quorum et les règles associées resteraient inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le projet d'actualisation de la convention de partenariat de GEOMAS ainsi que l'intégration du Département des Alpes-de-Haute-Provence à ce partenariat ;
- autorise le président à signer la convention actualisée.

31. Subvention exceptionnelle en faveur du peuple Ukrainien

Votants : 81 (24 procurations) – Suffrages exprimés : 80 (80 pour et 1 abstention)

La Russie a pris la décision de remettre en question la paix en envahissant l'Ukraine, violant ainsi le respect de la souveraineté de ce pays ainsi que toutes les lois internationales.

Afin de participer à la mobilisation et à la lutte pour la défense des libertés, en aidant les populations dans la souffrance, obligées de fuir l'Ukraine ou qui, y restant, se trouvent sans produits et matériels de première nécessité, il est proposé de voter une enveloppe de subvention exceptionnelle de 10.000 € sur le budget général 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- condamne avec fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;
- décide de soutenir les associations qui agissent auprès des populations déplacées et en zone de conflit, en attribuant une subvention exceptionnelle de 5000 € à la Protection Civile et 5000 € à l'ONG les Amis de la région de Rivne ;
- prévoit d'inscrire cette somme au budget général 2022.

A la demande du président, Claudine PEYRON, directrice générale des services, enverra un mail à tous les maires de la CCSB pour leur demander de faire remonter les coordonnées des familles ukrainiennes accueillies dans leur commune.
Ces coordonnées seront transférées à un habitant d'Orpierre, M. CLAASSEN qui propose de mettre en relation les familles.

32. Questions diverses

- **Muriel MULLER**

Daniel SPAGNOU transmet ses amitiés à Muriel MULLER, maire de Trescléoux, dont il regrette la démission.
Il rappelle que les maires ont été en première ligne pendant toute la crise COVID. Ils ont maintenant à gérer l'accueil de la population ukrainienne déplacée.
Daniel SPAGNOU indique que plus de 1100 maires ont déjà démissionné en France depuis le début du mandat et déplore l'accumulation des difficultés qui pèsent sur les élus locaux.

- **Sisteron recrute**

Nicolas LAUGIER informe le conseil communautaire de la seconde édition de l'opération « Sisteron recrute » organisée le 7 avril 2022. Il s'agit d'une opération organisée par la Société d'Economie Mixte de Sisteron et financée dans le cadre du programme LEADER, qui permet de mettre en relation directe les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.

ANNEXES

Annexe au point n° 29 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC – année 2021

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
- 2021 -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Table des matières

PREAMBULE **3**
PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service **4**
1.1 Historique et organisation administrative du service : 4
1.2 Organisation : 5
1.3 Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif 6
1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 8
1.5 Activité du service 8
1.5.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus 8
1.5.2. Le contrôle des installations existantes 8
1.5.3. Le contrôle des installations neuves 12
DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service **13**
2.1 Tarification de l'assainissement 13
2.1 Bilan financier 14
14
TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance **15**
3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 15

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

PREAMBULE

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

PREMIERE PARTIE : Caractérisation technique du service

1.1 Historique et organisation administrative du service :

La création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a été prononcée par l'arrêté préfectoral n°05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016.

La communauté de communes compte soixante communes, issues des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme.

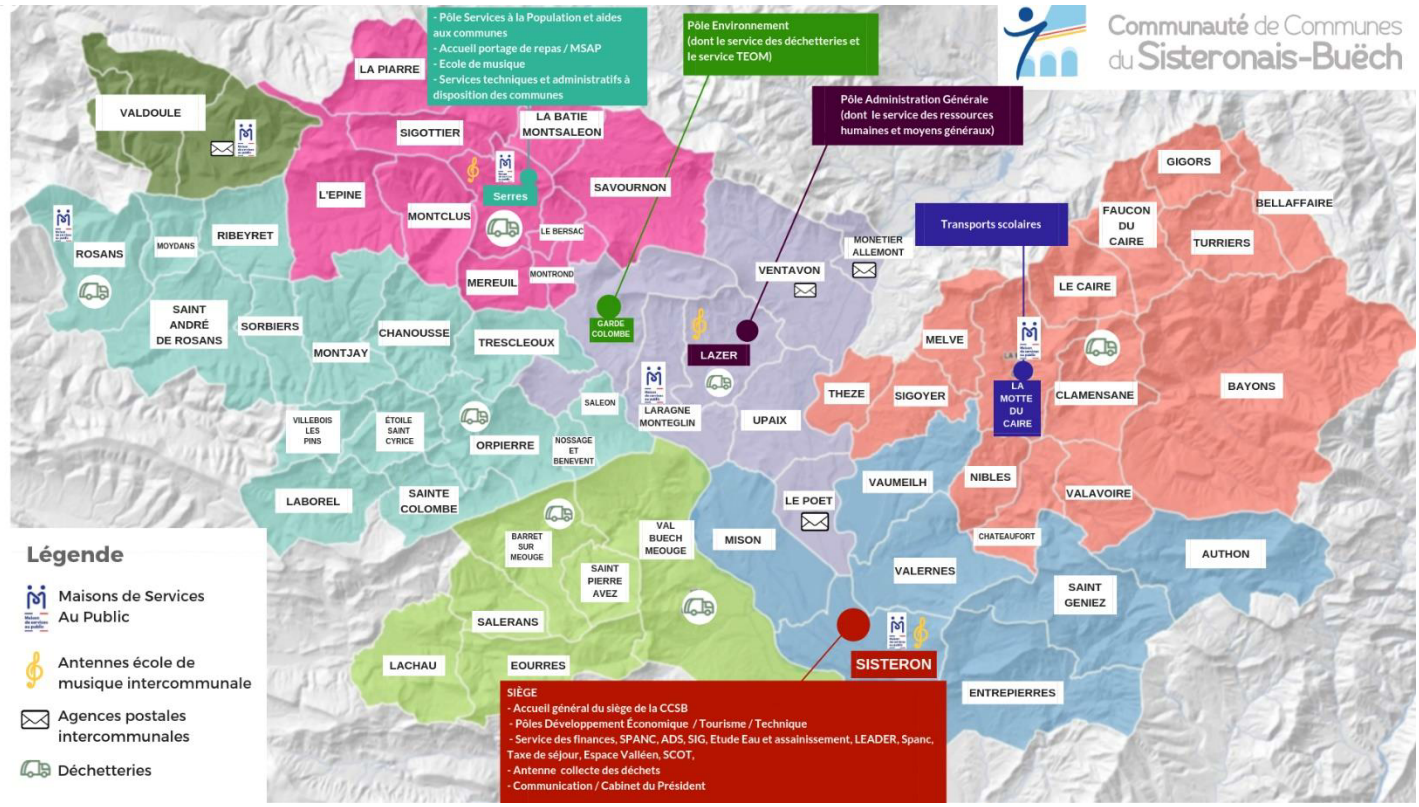

Le règlement du SPANC de la CCSB a été adopté par délibération en date du 17 juillet 2017. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC.

En date du 02 mai 2018, le conseil communautaire a décidé de rendre aux communes la compétence « assainissement non collectif », à compter de la date de la promulgation de la loi Ferrand du 03 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes.

La loi prévoyait que les communautés de communes exerçant déjà une partie des compétence liées à l'assainissement devraient obligatoirement prendre l'ensemble de la compétence assainissement en 2020, sans possibilité de choix de report.

Faisant suite à la modification de la loi Ferrand, le report au 1er janvier 2026 du caractère obligatoire de la compétence assainissement est confirmé, et la loi Ferrand permet finalement la sécabilité de la compétence assainissement, c'est-à-dire qu'une communauté de communes compétente en matière d'assainissement non collectif, ne sera pas obligée de se voir transférer l'intégralité de la compétence assainissement dès 2020.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

En date du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a donc décidé d'annuler la délibération N° 110.18 du 02 mai 2018 portant retour de la compétence « assainissement non collectif » aux communes.

En date du 10 juin 2021, le conseil communautaire a acté la modification du règlement de service portant sur certaines tarifications des redevances ainsi que sur la périodicité des vérifications périodiques.

1.2 Organisation :

Durant l'année 2021, l'organisation du service d'assainissement non collectif a été modifiée afin de permettre la reprise des prestations de visites périodiques des installations d'ANC existantes tout en garantissant l'équilibre budgétaire du service. C'est pourquoi, à compter du 1er juillet 2021, un agent administratif a été affecté au service à mi-temps, permettant une assistance bureautique (gestion des courriers, accueil téléphonique, prise de rendez-vous, préparation de fiches d'intervention, facturation, envoi des rapports…).
L'équipe du SPANC est donc composée d'un technicien à temp-plein, un agent administratif (0,5 ETP) et un second technicien pour pallier les absences du technicien principal en cas d'urgence (0,1 ETP).

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

1.3 Le nombre d'habitants desservi par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre de ménages est approché comme étant la somme des abonnés aux services d'assainissement collectif et non collectif. La répartition estimée des installations d'assainissements autonomes se décompose comme suit :

	Installations ANC	Population desservie (estimation*)	Population globale recensée Données Insee 2018	Taux de couverture de l'assainissement non collectif
Authon	21	46	63	73,3%
Barret sur Méouge	19	42	222	18,8%
Bayons	77	169	190	89,2%
Bellaffaire	97	213	146	100,0%
Chanousse	58	128	40	100,0%
Châteaufort	11	24	28	86,4%
Clamensane	52	114	177	64,6%
Entrepierres	227	499	384	100,0%
Eourres	13	29	134	21,3%
Etoile Saint Cyrice	9	20	31	63,9%
Faucon du Caire	5	11	58	19,0%
Garde Colombe	69	152	541	28,1%
Gigors	9	20	62	31,9%
L'Epine	67	147	206	71,6%
La Bâtie-Montsaléon	121	266	257	100,0%
La Motte du Caire	30	66	573	11,5%
La Piarre	13	29	94	30,4%
Laborel	32	70	101	69,7%
Lachau	37	81	240	33,9%
Laragne-Montéglin	60	132	3588	3,7%
Lazer	52	114	364	31,4%
Le Bersac	41	90	146	61,8%
Le Caire	9	20	76	26,1%
Le Poët	30	66	809	8,2%
Melve	16	35	124	28,4%
Mereuil	35	77	88	87,5%
Mison	36	79	1154	6,9%
Monclus	28	62	58	100,0%
Monetier-Allemont	12	26	292	9,0%
Montjay	38	84	106	78,9%
Montrond	36	79	81	97,8%
Moydans	15	33	45	73,3%
Nibles	3	7	41	16,1%
Nossage et Bénévent	13	29	17	100,0%
Orpierre	86	189	390	48,5%
Ribeyret	66	145	113	100,0%
Rosans	88	194	477	40,6%
Saint André de Rosans	63	139	154	90,0%
Saint Geniez	46	101	103	100,0%

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Saint Pierre Avez	43	95	30	100,0%
Sainte Colombe	32	70	53	100,0%
Saléon	15	33	92	35,9%
Salérans	33	73	87	83,4%
Savournon	123	271	263	100,0%
Serres	72	158	1311	12,1%
Sigottier	44	97	92	100,0%
Sigoyer	45	99	108	91,7%
Sisteron	259	570	7817	7,3%
Sorbiers	7	15	36	42,8%
Theze	46	101	238	42,5%
Trescléoux	59	130	318	40,8%
Turriers	47	103	334	31,0%
Upaix	57	125	464	27,0%
Val Buëch Méouge	127	279	1373	20,3%
Valavoire	16	35	39	90,3%
Valdoule	95	209	229	91,3%
Valernes	65	143	253	56,5%
Vaumeilh	83	183	273	66,9%
Ventavon	148	326	627	51,9%
Villebois les Pins	3	7	15	44,0%
TOTAL	3159	6950	25825	26,9%

* La population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, Nombre d'occupant/résidence, soit 2,20 (indice 2017).

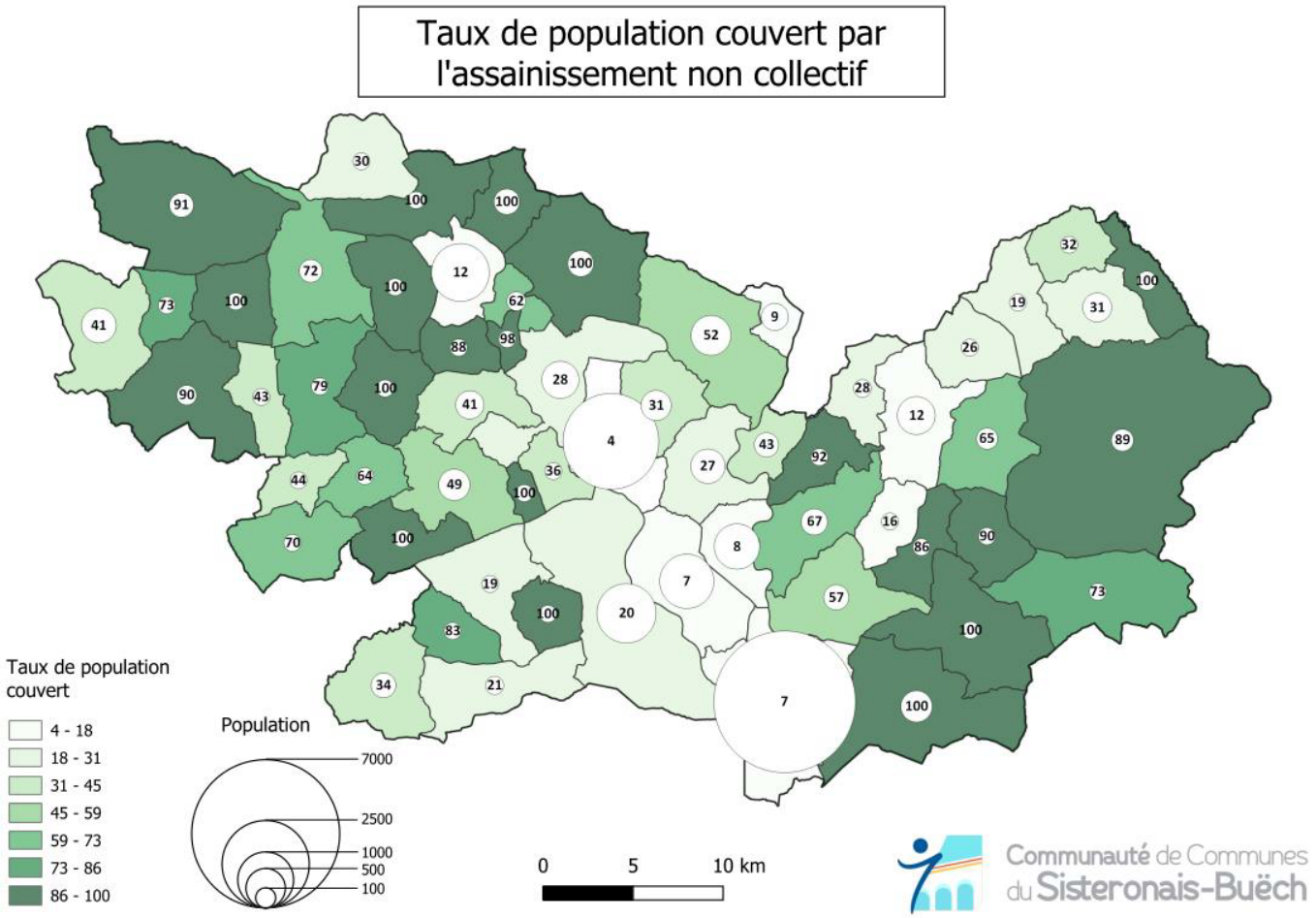

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiquées dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2021
A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
20	Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilités depuis moins de huit ans	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 90.

1.5 Activité du service

La première campagne de diagnostics de bon fonctionnement de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch a débuté en 2017.

Les propriétaires d'une installation à fonctionnement non conforme disposent d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité ou en cas de vente. L'acquéreur dispose alors d'un délai d'un an à compter de la signature de l'acte pour réaliser les travaux de mise en conformité.

1.5.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

Le service répond à tout type de demande :
- Problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- Conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- Projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant.

1.5.2. Le contrôle des installations existantes

La Loi sur l'eau a imposé comme date butoir le 31 décembre 2012 pour le contrôle des installations autonomes.

Le service assure le contrôle des installations existantes, c'est-à-dire le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien. Cette vérification porte au moins sur les points suivants :
- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- la conformité des ouvrages,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a fixée par délibération en date du 10 juin 2021 la périodicité des contrôles à 10 ans, (sauf en cas de risque sanitaire ou d'absence d'installation ou dans de tels cas la périodicité est ramenée à 4 ans). Auparavant, les contrôles étaient effectués tous les 8 ans.

Le contrôle des installations existantes permet de hiérarchiser les non-conformités relevées et de ne cibler expressément que les non conformités qui génèrent un risque environnemental ou un danger pour la santé des personnes.

Le tableau ci-dessous reprend les diagnostics de bon fonctionnement effectués sur **l'année 2021 :**

		Classement des installations				
	Nombre d'installations contrôlées	Conforme	Conforme avec recommandation de travaux	Non Conforme travaux en cas de vente	Non conforme travaux sous 4 ans	Absence d'installation
AUTHON	1	1	0	0	0	0
BARRET SUR MÉOUGE	2	0	0	2	0	0
BAYONS	7	0	0	6	1	0
BELLAFFAIRE	19	7	1	8	3	0
CHANOUSSE	1	0	0	1	0	0
CHÂTEAUFORT	0	0	0	0	0	0
CLAMENSANE	1	0	0	1	0	0
ENTREPIERRES	8	4	1	3	0	0
EOURRES	0	0	0	0	0	0
ETOILE SAINT CYRICE	0	0	0	0	0	0
FAUCON DU CAIRE	2	0	0	2	0	0
GARDE COLOMBE	0	0	0	0	0	0
GIGORS	2	0	0	1	1	0
L'EPINE	5	1	0	4	0	0
LA BÂTIE-MONTSALÉON	3	0	0	3	0	0
LA MOTTE DU CAIRE	7	2	0	3	2	0
LA PIARRE	0	0	0	0	0	0
LABOREL	0	0	0	0	0	0
LACHAU	1	1	0	0	0	0
LARAGNE-MONTÉGLIN	1	0	0	1	0	0
LAZER	0	0	0	0	0	0
LE BERSAC	8	2	0	6	0	0
LE CAIRE	2	0	0	2	0	0
LE POËT	3	1	0	2	0	0
MELVE	4	0	0	2	2	0
MEREUIL	1	0	0	1	0	0
MISON	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

MONETIER-ALLEMONT	0	0	0	0	0	0
MONTCLUS	1	0	0	1	0	0
MONTJAY	3	1	0	2	0	0
MONTROND	1	0	0	1	0	0
MOYDANS	1	0	0	0	1	0
NIBLES	0	0	0	0	0	0
NOSSAGE ET BÉNÉVENT	0	0	0	0	0	0
ORPIERRE	1	1	0	0	0	0
RIBEYRET	1	0	0	0	1	0
ROSANS	5	1	0	3	1	0
SAINT ANDRÉ DE ROSANS	2	1	0	1	0	0
SAINT GENIEZ	0	0	0	0	0	0
SAINT PIERRE AVEZ	0	0	0	0	0	0
SAINTE COLOMBE	0	0	0	0	0	0
SALÉON	0	0	0	0	0	0
SALÉRANS	1	1	0	0	0	0
SAVOURNON	4	1	0	3	0	0
SERRES	4	0	0	3	1	0
SIGOTTIER	1	1	0	0	0	0
SIGOYER	12	2	1	9	0	0
SISTERON	8	4	1	2	0	1
SORBIERS	0	0	0	0	0	0
THÈZE	3	2	0	1	0	0
TRESCLÉOUX	0	0	0	0	0	0
TURRIERS	11	0	0	11	0	0
UPAIX	3	1	1	1	0	0
VAL BUËCH MÉOUGE	0	0	0	0	0	0
VALAVOIRE	0	0	0	0	0	0
VALDOULE	2	0	1	0	1	0
VALERNES	7	1	0	6	0	0
VAUMEILH	15	3	4	8	0	0
VENTAVON	1	0	1	0	0	0
VILLEBOIS LES PINS	0	0	0	0	0	0
TOTAL	165	39	11	100	14	1
%	100%	23.6%	6.7%	60.6%	8.5%	0.6%

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

Depuis le 27 avril 2012, un arrêté fixe les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Depuis cette date, les nouvelles installations contrôlées (notamment dans le cadre des ventes) sont classées de la manière suivante :

<table>
<tr><th rowspan="3">Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée</th><th colspan="3">Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</th></tr>
<tr><th rowspan="2">☐ NON</th><th colspan="2">☐ OUI</th></tr>
<tr><th>☐ Enjeux sanitaires</th><th>☐ Enjeux environnementaux</th></tr>
<tr><td>☐ Absence d'installation</td><td colspan="3">Non respect de l'article L 1331-1-1 du Code de la santé publique
- Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>☐ Défaut de sécurité sanitaire

☐ Défaut de structure ou de fermeture (ouvrages constituant l'installation)

☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non conforme :

Présentant un danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4)

- Travaux obligatoire sous 4 ans

- <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</td></tr>
<tr><td>☐ Installation incomplète</td><td rowspan="3">Installation non conforme
(cas c)de l'article 4)

- <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an</td><td rowspan="3">Installation non conforme

- Danger pour la santé des personnes (cas a) de l'article 4)

- Travaux obligatoire sous 4 ans

- Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td rowspan="3">Installation non conforme

- Risque environnemental avéré (cas b) de l'article 4)

- Travaux obligatoire sous 4 ans

- Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>☐ Installation significative sous dimensionnée</td></tr>
<tr><td>☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td></tr>
<tr><td>☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
<tr><td colspan="4">☐ Installation conforme, ne présentant pas de défaut</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

1.5.3. Le contrôle des installations neuves

Le contrôle de conception et d'implantation

En amont du dépôt du permis de construire, le pétitionnaire doit présenter une étude de sol et de filière et compléter une fiche de renseignements.

Une visite sur le terrain est systématiquement réalisée pour vérifier la faisabilité du projet. Les contraintes du terrain sont identifiées (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, …)

Lorsque l'ensemble des éléments est collecté, le SPANC émet un avis technique sur le dossier présenté.

	2019	2020	2021
Nombre de contrôles de conception et d'implantation	29	30	32

Le contrôle de réalisation

Il est effectué au moins une fois durant la durée du chantier et dans tous les cas avant le remblaiement des installations. Le propriétaire contacte le SPANC afin de l'informer de l'état d'avancement des travaux. Ce dernier procède à une vérification, sur place, de la conformité de l'installation par rapport au projet proposé lors du dépôt du permis de construire.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2019	2020	2021
Nombre de contrôles de réalisation	22	19	15

Le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Il est effectué dans le cadre des ventes immobilières lorsque le précédent diagnostic du SPANC est daté de plus de trois ans.

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire.

	2019	2020	2021
Nombre de contrôles ventes	46	28	54

Ancien programme d'aide à la réhabilitation de l'Agence de l'Eau (2013-2018).

En cours du dernier programme, le 25 octobre 2017, l'agence de l'eau a décidé d'une restriction des aides à l'assainissement non collectif. Ainsi l'agence de l'eau ne peut traiter et financer que les demandes d'aides reçues avant octobre 2017.

Les derniers dossiers éligibles ont donc été clôturés en 2018, et depuis aucun nouveau programme d'aide a été envisagé.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

DEUXIEME PARTIE : Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Tarification de l'assainissement

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommée ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs ont été initialement fixés par délibération du 26 janvier 2017. Ils ont été modifiés une première fois lors du conseil communautaire du 11 Avril 2019, puis une seconde fois lors du conseil communautaire du 10 juin 2021.

De plus, conformément au règlement de service approuvé par délibération du 17 juillet 2017, des pénalités financières peuvent être appliquées.

- Ancienne tarification :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable au projet de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150,00 €
Vérification préalable au projet de plus de 20 EH	250,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20EH	120,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus 20EH	200,00 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20EH	120,00 €
Contrôle périodique de plus de 20EH *	350,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20EH	250,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20EH*	350,00 €
Contre visite moins de 20EH	120,00 €
Pénalités Financières : - Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

- Nouvelle tarification en vigueur depuis le 1 juillet 2021(modification en rouge) :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	
Vérification préalable au projet de moins de 20 Equivalents-Habitants (EH)	150,00 €
Vérification préalable au projet de plus de 20 EH	250,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de moins de 20EH	120,00 €
Vérification de l'exécution des travaux de plus 20EH	200,00 €
Contrôle des installations existantes	
Contrôle périodique de moins de 20EH	130,00 €
Contrôle périodique de plus de 20EH *	350,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour moins de 20EH	250,00 €
Contrôle en vue d'une vente pour plus de 20EH*	350,00 €
Contre visite moins de 20EH	120,00 €
1erè contre visite plus de 20EH	60,00 €
2ème contre visite plus de 20 EH	60,00 €
* inclus le prélèvement d'échantillon des eaux traitées et analyse par un laboratoire agréé	Vérification du respect des normes de rejet
Pénalités Financières : - Refus, entrave, absence au rdv, report abusif. - non-prise en compte des conclusions du précédent rapport.	Le montant de la pénalité représente une majoration de 100 % du contrôle dont a fait l'objet l'installation.

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

2.1 Bilan financier

COM COM SISTERONAIS BUECH - BA SPANC 80001 - CA - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	202 546,74	G	200 380,61	G-A	-2 166,13
	Section d'investissement	B	14 305,37	H	10 198,95	H-B	-4 106,42
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	6 011,55 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	264,59 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	216 852,11	Q= G+H+I+J	216 855,70	=Q-P	3,59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	202 546,74	= G+I+K	206 392,16	3 845,42
	Section d'investissement	= B+D+F	14 305,37	= H+J+L	10 463,54	-3 841,83
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	216 852,11	= G+H+I+J+K+L	216 855,70	3,59

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

TROISIÈME PARTIE : Indicateurs de performance

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, l'indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autre part le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2021.

	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs
AUTHON	19	11	58%
BARRET-SUR-MEOUGE	18	4	22%
BAYONS	69	47	68%
BELLAFFAIRE	71	37	52%
CHANOUSSE	50	15	30%
CHATEAUFORT	10	5	50%
CLAMENSANE	45	28	62%
ENTREPIERRES	156	85	54%
EOURRES	13	4	31%
ETOILE ST CYRICE	9	2	22%
FAUCON DU CAIRE	5	2	40%
GARDE-COLOMBE	47	23	49%
GIGORS	7	1	14%
LA BATIE MONTSALEON	109	21	19%
LA MOTTE DU CAIRE	28	9	32%
LA PIARRE	6	3	50%
LABOREL	28	9	32%
LACHAU	34	5	15%
LARAGNE	55	26	47%
LAZER	49	19	39%
LE BERSAC	30	12	40%
LE CAIRE	7	4	57%
LE POET	21	11	52%
L'EPINE	58	23	40%
MELVE	16	7	44%
MEREUIL	27	9	33%
MISON	36	15	42%
MONETIER	9	1	11%
MONTCLUS	9	4	44%
MONTJAY	35	15	43%
MONTROND	28	12	43%
MOYDANS	13	4	31%
NIBLES	3	3	100%

Accusé de réception en préfecture
004-200068765-20220318-D59-22-DE
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

NOSSAGE ET BENEVENT	13	6	46%
ORPIERRE	80	37	46%
RIBEYRET	59	11	19%
ROSANS	80	24	30%
SAINT ANDRE	59	25	42%
SAINTE COLOMBE	31	14	45%
SAINT-GENIEZ	41	24	59%
SAINT-PIERRE-AVEZ	39	10	26%
SALEON	15	5	33%
SALERANS	30	14	47%
SAVOURNON	117	43	37%
SERRES	60	15	25%
SIGOTTIER	9	6	67%
SIGOYER	41	16	39%
SISTERON	230	100	43%
SORBIERS	7	3	43%
THEZE	42	26	62%
TRESCLEOUX	56	27	48%
TURRIERS	42	21	50%
UPAIX	51	27	53%
VAL BUECH MEOUGE	120	33	28%
VALAVOIRE	14	9	64%
VALDOULE	85	39	46%
VALERNES	58	29	50%
VAUMEILH	80	48	60%
VENTAVON	126	53	42%
VILLEBOIS	3	0	0%
TOTAL	2708	1141	42%
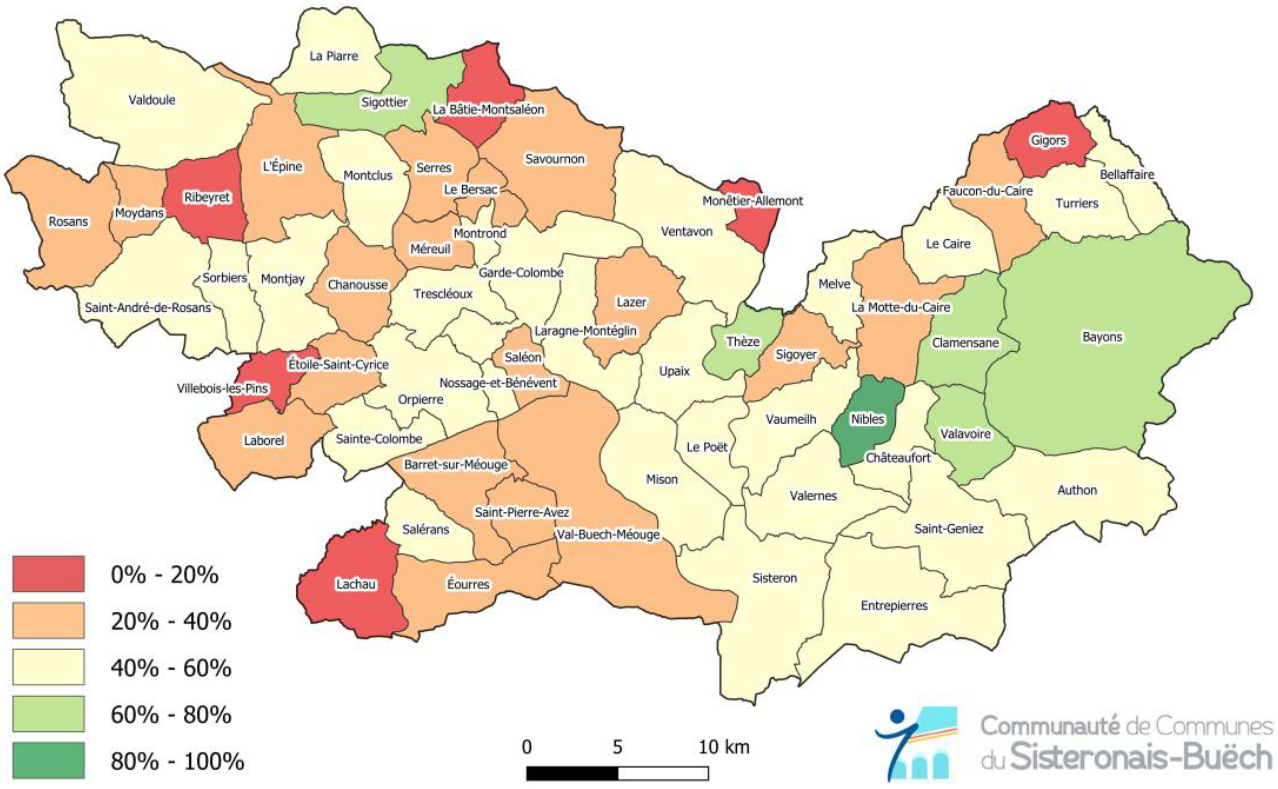
Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif